DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières

G. C. N°

ARRIVE LE

Z 6 JAN. ZUIG

DDT des Yvelines
SPACT/Planification Versailles

Versailles, le 2 2 JAN, 2016

(Référence à rappeler dans la réponse)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DES YVELINES SERVICE PLANIFICATION AMÉNAGEMENT ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES PLANIFICATION VERSAILLES 35 RUE DE NOAILLES BP 1115 78 011 VERSAILLES CEDEX

OBJET: Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Porter à connaissance

<u>P.J.</u>: Copie sans échelle du plan de zonage

REF.: Votre lettre en date du 12 Janvier 2016

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de CONFLANS-SAINTE-HONORINE, vous me demandez toutes les informations utiles à porter à la connaissance du Maire.

Vous trouverez, ci-joint, une copie sans échelle du plan de la commune sur lequel figurent les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par d'anciennes cavités abandonnées. Vos services, si ils le souhaitent, peuvent obtenir un plan en format numérique. Ces périmètres ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n°2011364-0003 du 30 Décembre 2011 - Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains liés aux anciennes carrières souterraines et aux instabilités de fronts rocheux .

Conformément à l'article R126-1 du Code de l'Urbanisme, il constitue une servitude d'utilité publique (PM1 – Sécurité Publique : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) relatif aux zones de risques de mouvements de terrains (risque d'effondrement ou d'affaissement du sol) liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées à annexer au Plan Local d'Urbanisme avec le règlement établi.

Nous vous informons à ce titre que seul le plan de zonage approuvé par le Préfet est réglementaire (zones rouges et bleues) et doit être utilisé en respectant l'échelle propre au document approuvé. Sur le plan ci-joint n'est représenté qu'une enveloppe approximative du P.P.R exclusivement relative aux risques liés aux cavités abandonnées. Cette enveloppe ne comprend donc pas les risques liés aux instabilités de fronts rocheux.

2 6 JAN. 2016

DDT des Yvelines SPACT/Serrétariet Le Chet de Service Inspection Généralo des Ca

Figné : Alain ETCHERERY